

BULLETIN D'INFORMATION N°10 COVID-19

Jeudi 26 mars à 17h

Attention : les informations publiées sont mises à jour régulièrement

Le suivi de l'évolution de l'épidémie au stade 3 ne repose plus seulement sur le nombre de cas confirmés, avec une stratégie de tests de ciblés. Il intègre également des indicateurs relatifs aux données d'hospitalisation et de l'activité des professionnels de santé en ville (réseau de médecins dits « sentinelles », SOS médecins...).

Ces analyses permettront d'avoir une vision de l'évolution de la propagation du coronavirus dans les différents territoires de la région et d'adapter ainsi la réponse sanitaire.

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital en Bretagne actuellement :

- 124 en hospitalisation conventionnelle
- 43 en service de réanimation
- 13 en soins de suite et réadaptation
- 1 en soins aux urgences
- 108 retours à domicile
- 29 décès à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalière.

Le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique (PCR) depuis le 28 février est de 707, ainsi impartis :

- 231 personnes résidant dans le Morbihan
- 171 personnes résidant dans le Finistère
- 152 personnes résidant en Ille-et-Vilaine
- 60 personnes résidant dans les Côtes d'Armor

Auxquels s'ajoutent :

- 32 personnes ne résidant pas en Bretagne
- 61 personnes, qui ont fait l'objet de prélèvements biologiques dans les centres hospitaliers de Lorient, Morlaix, Pontivy, Saint-Malo, Rennes, Brest ou Quimper mais dont les départements de résidence ne sont actuellement pas encore connus.

POUR S'INFORMER

0800 130 000

Numéro vert national appel
gratuit, 7j/7 24h/24

→ Hotline du rectorat réservée aux
personnels mobilisés dans la gestion
de la crise sanitaire (de 8 à 12h et de
14h à 17h) : **02 23 21 73 50**

→ Pour les arrêts de travail :
www.ameli.fr/entreprise

Toutes informations complémentaires

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.bretagne.ars.sante.fr

Les hôpitaux de 1^{er} niveau :

CHU de Rennes et de Brest

Les hôpitaux de 2^e niveau :

Centres hospitaliers de Vannes,
Lorient, Quimper et Saint-Brieuc

Hôpitaux habilités à faire les analyses
virologiques : CHU de Rennes et de
Brest et CH de Quimper

MESURES MISES EN ŒUVRE

• Application Medgo « #Renforts-COVID » : tous mobilisés pour le système de santé !

Face aux tensions en ressources humaines dans les établissements que la gestion de l'épidémie de Covid-19 pourrait occasionner, l'ARS Bretagne a souhaité mettre en place un dispositif d'appel à volontaires : [l'application medGo #Renforts-Covid](#). Ainsi, étudiants, professionnels actifs ou retraités pourront venir en renfort des établissements de santé et médicaux-sociaux, qui pourront exprimer leurs besoins et avoir accès à leurs profils afin de les mobiliser.

Cette plateforme est disponible en Bretagne depuis le mercredi 25 mars.

Déployée dans un premier temps **auprès de tous les établissements de santé**, le dispositif s'élargira très prochainement aux structures prenant en charge des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

• Appel solidaire aux acteurs économiques bretons

Le 25 mars, la Région Bretagne a lancé, en concertation avec la préfète de région et le directeur général de l'ARS, une plateforme numérique pour recenser les offres de service des entreprises (stocks d'équipements de protection individuelle, composants, matériaux...) utiles aux acteurs de santé, notamment. Cette initiative permet de mobiliser les acteurs économiques bretons de manière coordonnée et de répondre en proximité et en réactivité aux besoins des secteurs vitaux dans le contexte du Covid-19.

→ Infos : www.entreprisesunies-covid19.bzh

• Transfert de six patients du Haut-Rhin atteints du Covid-19 en Bretagne

Face à la saturation des unités de réanimation du Haut-Rhin, six patients atteints du Covid-19 ont été transférés par avion militaire de Mulhouse en Bretagne. Ils ont été accueillis mardi 24 mars dans les services de réanimation du Finistère : quatre patients au CHU de Brest et deux au Centre hospitalier de Quimper.

Cette opération a été organisée avec le service de santé des armées à travers le dispositif « Morphée ». Le dispositif d'accueil des patients a été coordonné par l'ensemble des services de l'Etat (ARS, Préfecture départementale), les opérateurs de santé (SAMU, équipes de réanimation du CHU de Brest et CH Quimper) et la direction de l'aéroport. Le transport médicalisé a été organisé avec six équipes SMUR (Finistère).

L'ARS a sollicité à nouveau les établissements de santé pour procéder éventuellement à de nouvelles opérations d'accueil de patients en lien avec le Ministère de la Santé et des Solidarités.

MESURES MISES EN ŒUVRE

- **Numéro vert Dentistes**

Le numéro national dédié à la prise en charge des soins bucco-dentaires d'urgence, mis en place par le conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, est dorénavant opérationnel au **09 705 00 205**.

Ce numéro est destiné à désengorger le centre 15 et apporte plus de lisibilité dans la prise en charge des urgences bucco-dentaires auprès des patients. **Les patients doivent donc désormais composer ce numéro unique APRES avoir contacté leur chirurgien-dentiste en première intention.**

AUTRES MESURES

• Restrictions de déplacement

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, les déplacements sur l'ensemble du territoire national sont interdits, sauf dérogation, jusqu'au 31 mars. Seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) :

1. les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
2. les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par l'article 8 du présent décret ;
3. les déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
4. les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
5. les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
6. les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
7. les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
8. les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Seuls les déplacements pour les soins urgents ou les soins répondant à la convocation d'un médecin sont autorisés. Les échanges par téléphone et l'usage de la téléconsultation doivent être privilégiés.

Il est toutefois rappelé dans ce cadre que ces mesures de confinement et l'adaptation du système de santé à la prise en charge des patients Covid19 ne doivent pas conduire les patients, notamment ceux relevant de pathologies chroniques (diabète, pathologie cardio-vasculaires...), à retarder ou à renoncer aux soins nécessaires et à la continuité des prises en charge, malgré cette période de crise sanitaire.

AUTRES MESURES

• Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire

Le durcissement des sanctions pour violation des mesures de confinement est entré en vigueur le 24 mars. À l'amende forfaitaire de 135€ (avec possible majoration de 375€), qu'encourt tout contrevenant, s'ajoutent désormais de nouvelles peines en cas de récidive :

- deux fois dans un délai de 15 jours : 1500€ d'amende
- à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours : délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende.

• Continuité pédagogique

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisé pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

• Système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire

Le service de garde mis en place par dérogation pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire se poursuit grâce à la solidarité des établissements, publics et privés, et des collectivités.

Pour les enfants de 3 à 16 ans, ce dispositif est étendu aux enfants des personnels de l'aide sociale à l'enfance dépourvus de solution de garde : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

→ **Pour toute question, le Rectorat a ouvert une hotline dédiée : 02 23 21 77 74 ou 02 23 21 77 65**

POUR SUIVRE TOUTES NOS ACTUALITES EN REGION

• Site ARS Bretagne

www.bretagne.ars.sante.fr

Le site internet de l'ARS est mis à jour régulièrement pour vous permettre de suivre l'évolution de la situation et délivrer les informations pratiques à destination des professionnels de santé et de la population. Plusieurs entrées sont possibles avec les liens nécessaires vers les différentes institutions :

- Les bulletins quotidiens externe
- Les communiqués de presse quotidien
- La FAQ (foire aux questions)
- Les informations dédiées aux professionnels et établissements de santé
- Les arrêts de travail



Réseau social ARS Bretagne

 [Agence régionale de sante Bretagne](https://www.linkedin.com/company/ars-bretagne)

 www.facebook.com/arsbretagne/

• Site préfecture Bretagne

<http://www.prefecturesregions.gouv.fr/bretagne>

ACTUALITÉS



• Réseau social préfecture Bretagne



[Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine](#)



[@bretanegouv](#)

• Site rectorat Bretagne

<http://www.ac-rennes.fr/>

